

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-038

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Affaires Sociales - Désignation de représentants au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 22 mai 2023,

**Vu** les statuts du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés est lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

**Considérant** que le réseau permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes

Amies des Aînés autour de 3 principes : La lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

**Considérant** que la ville d'Autun adhère depuis 2023 au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de poursuivre sa participation à cette dynamique et de reconduire son adhésion au RFVAA. Aussi, nous maintenons notre engagement à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la démarche ainsi que les différentes étapes du processus Villes Amies des Aînés, à savoir :

- De finaliser un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, information et communication) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la ville d'Autun au sein de l'association.**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Céline GOUDIER-POSZWA

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_038\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-039

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Nomination des représentants de la Ville d'Autun au groupe Agence France Locale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2, D.1611-41 et L.2121-33 ;

**Vu** la délibération n° 2018-090 du Conseil Municipal du 15 septembre 2018 décidant de l'adhésion au Groupe Agence France Locale ;

**Vu** les statuts de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**Considérant** que le Groupe Agence France Locale, institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT et créé officiellement le 22 octobre 2013, a pour vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui la compose ;

**Considérant** que la création du groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace ;

**Considérant** qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville d'Autun à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**Article 2 :** D'AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, Présidence, Vice-Présidence, Membres Titulaires ou Suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Philippe LARUE

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_039\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-040

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Considérant** qu'un comité de jumelage est une association loi 1901 qui met en œuvre une politique municipale en matière de jumelages et d'action internationale, qui contribue donc à favoriser le rapprochement entre les populations des villes jumelles ;

**Considérant** que la Ville d'Autun est jumelée avec quatre villes avec lesquelles elle entretient des relations d'échanges culturels, scolaires et des partages d'expériences et que les projets sont pilotés par le Comité des Jumelages ;

**Considérant** que deux représentants doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

Madame Marie-Françoise STRASBERG ne prend pas part au vote

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Gauthier GIMENEZ	Isabel MARIN

Pour Extrait Conforme,


La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 071-217100148-20260408-DEL_040_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-041

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

**Vu** les statuts de l'Office Municipal des Sports ;

**Considérant** que l'OMS a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

1. De soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'Éducation Physique et des Sports et le contrôle médico-sportif,
2. De faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et meilleur emploi des installations, du personnel municipal et des animateurs bénévoles existant à Autun ;

**Considérant** que l'OMS compte trois membres du Conseil Municipal parmi ses membres actifs ;

**Considérant** que le Maire d'Autun est Président d'Honneur de l'OMS ;

**Considérant** que deux délégués doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports les représentants suivants :**

- Alain DICHANT
- L'Adjointe aux Sports, Liliane MOUGIN-PEDUZZI
- Jean-Louis CORMIER

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_041\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-042

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International)**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Bourgogne-Franche-Comté International ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'Association Bourgogne-Franche-Comté International depuis sa création en 2017, et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que l'association Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International) est un réseau régional multi-acteurs dédié à la coopération et à la solidarité internationale en Bourgogne-Franche-Comté. Son objectif est de favoriser la qualité et l'impact des actions de coopération et de solidarité internationale menées sur le territoire régional et à l'international, tout en favorisant les mutualisations et les synergies entre les acteurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Bourgogne-Franche-Comté International.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Gauthier GIMENEZ	Monique GATIER

Pour Extrait Conforme,


La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le 17/04/2026  
ID : 071-217100148-20260408-DEL\_042\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-043

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'AFCCRE - Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'AFCCRE et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que l'AFCCRE s'engage avec détermination dans le débat européen avec les institutions nationales et européennes qui ont la charge des affaires européennes et en particulier en ce qui concerne la relation entre l'Europe et les collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'AFCCRE assiste et conseille les communes, intercommunalités, départements et régions dans leurs activités et démarches européennes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Vincent CHAUVET	Marie-Françoise STRASBERG

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_043\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-044

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association des Petites Villes de France**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association des Petites Villes de France ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'Association des Petites Villes de France et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que l'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association des Petites Villes de France.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_044\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-045

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Centre-ville en Mouvement**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Centre-ville en Mouvement ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'Association Centre-ville en Mouvement et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que depuis près de 20 ans, l'association Centre-Ville en Mouvement regroupe élus et parlementaires qui travaillent ensemble sur le sujet du renouveau des cœurs de villes ;

**Considérant** que l'association s'est donnée pour mission de fédérer l'ensemble des acteurs des centres-villes (maires, élus au commerce, à l'urbanisme, responsables Action Coeur de Ville...) sur les sujets transversaux liés aux cœurs de villes (commerce, mobilité, transport de marchandises, urbanisme, logement, environnement, cadre de vie...) en s'appuyant sur une véritable expertise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Centre-ville en Mouvement.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_045\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-046

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à Cités Unies France (CUF)**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Cités Unies France (CUF) ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à Cités Unies France (CUF) et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Cités Unies France compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales, engagés dans la coopération décentralisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Cités Unies France (CUF).**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Gauthier GIMENEZ	Monique GATIER

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_046\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-047

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant au Souvenir Français**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère au Souvenir Français et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que Le Souvenir Français est la plus ancienne association mémorielle en France (création en 1887). Elle n'a qu'une ambition « servir la nation républicaine » en sauvegardant la mémoire nationale de la France. Afin d'atteindre cet objectif, Le Souvenir Français entretient des liens amicaux avec de nombreuses associations qui œuvrent en totalité ou partiellement afin de faire vivre la mémoire combattante ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour**

**siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association du Souvenir Français.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Jean-Louis GUILLON	Vincent VAUTRIN

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_047\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-048

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant auprès de l'Association Bouclier Bleu France**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Bouclier Bleu France ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'Association Bouclier Bleu France depuis 2025, et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que l'association Bouclier Bleu France a été fondé en 2001, qu'elle travaille en étroite collaboration avec l'INHA (Institut National d'Histoire de l'Art), et qu'elle est en France le relais de « Blue Shield International » (Comité International du Bouclier Bleu) ;

**Considérant** que l'association a pour but de préserver le patrimoine culturel ; d'informer, de sensibiliser et de former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel mais aussi de susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_048\_2026-DE



**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Bouclier Bleu France.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Jean-Louis GUILLON	Gauthier GIMENEZ

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-049

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration générale - Désignation des représentants de la Ville d'Autun à l'Association des Villes Marraines**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** les statuts de l'Association des Villes Marraines ;

**Considérant** que l'Association des Villes Marraines est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées. Indépendante de l'autorité militaire, elle regroupe en son sein plus de 170 collectivités territoriales engagées dans une action de parrainage d'unités opérationnelles, avec l'objectif premier de créer, entre la collectivité marraine et son unité filleule, une relation d'amitié et d'entraide privilégiée ;

**Considérant** que l'Association se compose notamment de membres de droit, soit les Maires ou les Présidents des Collectivités Territoriales parrainant une unité opérationnelle des forces armées dans les conditions fixées par le Ministre des Armées (ou de la Défense) ou le Ministre de l'Intérieur. Ces membres de droit participent à l'administration de l'Association et versent une cotisation dont le montant est fixé par le Comité de Direction ;

**Considérant** que depuis le 9 septembre 2018, Autun est la ville marraine du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons NRBC (2<sup>ème</sup> R.D.), de l'armée de Terre ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Autun doivent être désignés.

Après avoir sollicité des candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'Association des Villes Marraines :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Jean-Louis GUILLON	Vincent VAUTRIN

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-050

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants à l'association Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** le décret du 27 avril 1848 relatif à l'abolition de l'esclavage ;

**Vu** les statuts de l'association « Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire » ci-annexés ;

**Considérant** que la Saône et Loire est le berceau de l'abolition de l'esclavage ;

**Considérant** que dans ce département, des hommes et des femmes se sont engagés et ont œuvré pour que cesse cette abomination : Pierre Moreau, Etienne de Laveau, Anne-Marie Javouhey, Alphonse de Lamartine ;

**Considérant** qu'élus député du Nord pour la première fois en 1833, puis député de Saône et Loire en 1837, Alphonse de Lamartine appartient au camp de l'opposition démocratique à la monarchie de Juillet. A la chambre des députés, il intervient sur un certain nombre de sujets et notamment en faveur de l'abolition de l'esclavage en 1834 et de l'abolition de la peine de mort le 17 mars 1838. A la suite de la Révolution de 1848, c'est lui qui proclama la République et devint le chef du Gouvernement Provisoire, et fit adopter le décret relatif à l'abolition de l'esclavage ;

**Considérant** que l'association « Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire », association Loi 1901, est née de la volonté de 9 communes (Autun, Cluny, Digoin, Gênelard, Milly Lamartine, Montceau-les-Mines, Paray le Monial, Saint Point et Toulon sur Arroux), fédérées autour du

double projet de la route des abolitions de Saône et Loire et du festival d'Outre-Mer en Bourgogne de s'unir pour mener à bien leurs engagements importants ;

**Considérant** que l'association a pour objet :

De développer et de promouvoir la mémoire de l'histoire de l'abolition de l'esclavage en Saône et Loire,  
De mettre en valeur la route des abolitions en Saône et Loire telle qu'elle s'est élaborée à ce jour,  
D'enclencher et d'étendre la recherche dans ce domaine spécifique,  
D'organiser et de soutenir les manifestations, les événements et les moyens de communication en lien avec l'objet de l'association,  
De développer et de pérenniser des liens avec l'Outre-Mer et sa diaspora dans l'hexagone dans le cadre de la mémoire de l'histoire de l'esclavage et de son abolition sous toutes ses formes grâce à tous types de supports,  
De travailler avec les structures existantes dans le domaine et de renforcer les liens avec les partenaires présents et futurs,  
De mettre en place des partenariats avec la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

**Considérant** que 4 communes sont intégrées comme membres de droits (Ameugny, Charolles, Cormatin et Macon) ;

**Considérant** que les statuts de l'association prévoient l'acquittement d'une cotisation annuelle de 50 € pour chaque commune membre ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'ELIRE un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville d'Autun au sein de l'association « Mémoire de l'histoire de l'abolition de l'Esclavage en Saône et Loire »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Gauthier GIMENEZ

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance


Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 071-217100148-20260408-DEL_050_2026-DE



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-051

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à Marque Ville Impériale**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Marque « Ville Impériale » ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à Marque « Ville Impériale » et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que Marque « Ville Impériale » a été créée à l'initiative de la ville de Rueil-Malmaison, en partenariat avec Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cloud, et qu'elle fédère les communes françaises dont l'histoire est liée au Premier ou au Second Empire.

**Considérant** que ce réseau a pour vocation de valoriser l'héritage napoléonien à travers des actions communes, une stratégie de communication partagée et des événements culturels. Il s'agit d'un véritable levier pour renforcer l'attractivité touristique et patrimoniale des territoires membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Marque Ville Impériale.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Vincent CHAUVET	Gauthier GIMENEZ

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_051\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-052

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Sites et Cités Remarquables de France (Villes et Pays d'art et d'histoire)**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Sites et Cités Remarquables de France ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'Association Sites et Cités Remarquables de France et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que l'association a été créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Sites et Cités Remarquables de France.**

<b>Délégué titulaire</b> Vincent CHAUVET	<b>Délégué suppléant</b> Gauthier GIMENEZ
---	--

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_052\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-053

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN)**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à la FECN et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) rassemble plus de 50 villes européennes dont l'histoire a été marquée par l'influence napoléonienne, et que la dimension européenne de son travail a été reconnue à travers la certification « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe » de *Destination Napoléon*, itinéraire de valorisation et mise en réseau du patrimoine napoléonien ;

**Considérant** que le maire d'Autun, Vincent CHAUVET, a été élu président de la FECN en septembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association FECN.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Vincent CHAUVET	Gauthier GIMENEZ

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_053\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :0

Présents à la séance :0

Pouvoir(s):0

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-054



## SEANCE DU 8 AVRIL 2026

**OBJET : Administration Générale - Désignation de représentants au Conseil d'administration du Spectacle Historique d'Autun**

**Vu** les articles L. 2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que la Ville d'Autun est membre de l'association « Spectacle Historique d'Autun », verse une subvention annuelle de fonctionnement à cette association, et siège au conseil d'administration ;

**Considérant** que l'association organise de nombreux spectacles et événements, qui font rayonner l'image de la ville dans la France et à l'international ;

**Considérant** que trois représentants de la ville doivent être désignés.

**Après** avoir sollicité les candidatures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Spectacle Historique d'Autun les trois représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Cathy NICOLAO-VERDENET	Vincent VAUTRIN
Corinne BOUTHIERE	Annabelle RENOUD
Isabel MARIN	Morgane BOUCHARD

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Morgane BOUCHARD

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_054\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-055

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation de représentants à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

**Vu** les statuts de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens ;

**Considérant** qu'est considéré comme site clunisien tout lieu qui reste dépositaire d'une parcelle du patrimoine clunisien sens large du terme, la Fédération a pour objet le recensement des sites clunisiens et leur mise en réseau afin d'engager les projets suivants :

- Encourager et mettre en œuvre des actions de recherche scientifique pour en améliorer la connaissance, la compréhension et le développement ;
- Valoriser la mémoire, l'histoire et le patrimoine clunisien ;
- Accompagner et mettre en œuvre des actions pédagogiques, ainsi que de favoriser les échanges culturels et éducatifs des jeunes Européens ;
- Encourager et mettre en œuvre des actions favorisant la pratique contemporaine de la culture et des arts ;
- Agir dans le cadre du tourisme culturel et du développement culturel durable.

L'ensemble de ces actions est mené afin de promouvoir la citoyenneté européenne.

**Considérant** que l'association est composée de membres actifs :

- Toutes collectivités territoriales ou institutions publiques ayant en charge un site clunisien, ou dont la compétence est en lien avec l'objet de la Fédération (1<sup>er</sup> collège) ;
- Toutes personnes physiques ou morales propriétaires d'un site clunisien (2<sup>ème</sup> collège) ;
- Toutes personnes morales gérant ou promouvant un ou plusieurs sites clunisiens membres de la Fédération (3<sup>ème</sup> collège) ;

Et de membres associés, soit toutes personnes physiques ou institutions non-membres des précédents collèges s'acquittant d'une cotisation spécifique (4<sup>ème</sup> collège).

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que deux représentants de la Ville doivent être désignés ;

Après avoir sollicité les candidatures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens les représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Vincent CHAUVET	Carine BEAUFILS
Gauthier GIMENEZ	Annabelle RENOUD

Pour Extrait Conforme,


La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<p>Envoyé en préfecture le 17/04/2026  Reçu en préfecture le 17/04/2026  Publié le 17/04/2026  ID : 071-217100148-20260408-DEL_055_2026-DE</p>	
--	---

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-056

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration générale - Désignation de représentants de la Ville d'Autun à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** la délibération n°2020/071 du 5 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville d'Autun à la FNCC ;

**Considérant** que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), créée en 1960, rassemble aujourd'hui plus de 450 communes, regroupements de communes, conseils départementaux et conseils régionaux de France ;

**Considérant** que la FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale ;

**Considérant** qu'elle a été un élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'Etat dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets municipaux ;

**Considérant** que les collectivités territoriales adhérentes à la FNCC constituent la forme originale et pluraliste de l'action de la Fédération et sont représentées paritairment au sein de son Conseil d'Administration ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que deux représentants doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture les représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Gauthier GIMENEZ	Carine BEAUFILS
Annabelle RENOUD	Cathy NICOLAO-VERDENET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance


Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 071-217100148-20260408-DEL_056_2026-DE



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-057

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 8 AVRIL 2026

#### ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

#### ONT DONNE PROCURATION :

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Morgane BOUCHARD

---

#### **OBJET** : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Villes et Métiers d'Art

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Villes et Métiers d'Art ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'Association Villes et Métiers d'Art et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que l'association a été créée en 1992 à l'initiative d'élus locaux, le réseau Ville et Métiers d'Art regroupe 106 collectivités (métropoles, communautés de communes, villes moyennes ou petites communes). Cela représente aujourd'hui 610 communes.

**Considérant** que les villes détentrices du label s'engagent à :

- **favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville**, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville
- **organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art** : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...
- **développer le tourisme culturel** : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- **favoriser les actions auprès des publics scolaires** : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...

- **accompagner les actions de formation, initiale ou continue** : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Villes et Métiers d'Art.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Isabel MARIN	Gauthier GIMENEZ

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_057\_2026-DE



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :0

Présents à la séance :0

Pouvoir(s):0

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-058

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à CLIC - Club Innovation et Culture**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de CLIC - Club Innovation et Culture ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à CLIC - Club Innovation et Culture et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que le CLIC - Club Innovation & Culture a été créé en 2008 et réunit les musées, les monuments, les lieux de patrimoine artistique, historique et scientifique, les centres de culture scientifique ainsi que les entreprises français et francophones sensibilisés aux problématiques de l'innovation sociale et numérique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide prend acte.**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association CLIC.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Gauthier GIMENEZ	Annabelle RENOUD

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_058\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-059

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation de représentants de la ville d'Autun pour siéger au sein de l'association Maîtrise de la Cathédrale d'Autun - Petits Chanteurs à la Croix de Bois**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que trois représentants titulaires et trois représentants suppléants doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Autun au sein de l'association Maîtrise de la Cathédrale d'Autun - Petits Chanteurs à la Croix de Bois les représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Marie-Françoise STRASBERG	Corinne BOUTHIERE
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET
Carine BEAUFILS	Sandrine GASSIER

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_059\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-060

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Les amis des bêtes Refuge de l'Autunois Bernadette Lagrange**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'Association Les amis des bêtes de l'Autunois – Refuge Bernadette Lagrange ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'Association Les amis des bêtes de l'Autunois et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que l'Association Les amis des bêtes de l'Autunois gère le refuge animalier Bernadette Lagrange situé à Autun ;

**Considérant** que cette association joue un rôle important pour le bien-être animalier au niveau local ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Les Amis des Bêtes de l'Autunois.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Céline GOUDIER-POSZWA	Patrick CAYEUX

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_060\_2026-DE

 S<sup>2</sup>LOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-061

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant de la ville d'Autun au collège des membres partenaires de l'association Bourgogne-Franche Comté Nature**

**Vu** les articles L. 2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature est une association fédératrice fondée en 2012 et qui a pour vocation de regrouper et de rassembler différentes structures ayant trait à la biodiversité et aux sciences de la vie et de la Terre de la Région ;

**Considérant** que la ville d'Autun est « Membre partenaire » de l'association tel que défini dans l'article 6 des statuts de l'association ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au collège des membres partenaires de l'association Bourgogne Franche-Comté Nature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville d'Autun au collège des membres partenaires de l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Gauthier GIMENEZ	Marie-Françoise STRASBERG

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_061\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-062

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et se doit de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assister aux réunions de l'association, en présentiel ou en virtuel ;

**Considérant** que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », le label national de la qualité de vie. Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour la ville d'Autun auprès de l'Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Jean-François JACQUEMIN	Patrice MALFONDET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET